

LEGENDE

- Limite de zone
- Emplacement réservé
- ▲ Elément du patrimoine à protéger au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiment reporté à titre indicatif en attente d'une mise à jour du cadastre
- ★ Bâtiment agricole

TYPLOGIE DES ZONES

- UA : zone urbaine centrale correspondant au centre ancien
- UB : zone urbaine périphérique avec une dominante d'habitat individuel
- UL : zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt public, de loisirs et de sport
- 1AU : zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation à court-moyen terme à vocation dominante d'habitat
- 1AUz : zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation à court-moyen terme à vocation d'activités économiques
- 2AU : zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation à long terme à vocation dominatée d'habitat
- A : zone à caractère agricole
- Az : secteur à vocation économique situé en zone agricole
- N : zone naturelle et forestière
- Nt : secteur touristique en milieu naturel

Certains secteurs sont soumis à des risques de mouvement de terrain (glissement de terrain, éboulement...). On se réfère au plan des risques naturels connus (pièce n°4.4) du PLU. En fonction de la nature du risque et de son intensité, des recommandations spécifiques existent, elles sont annexées au règlement écrit.

D'autres secteurs sont également soumis au risque inondation. On note la présence de deux types de risques, dont l'un est pris en compte dans le PPRI Doubs Amont et l'autre figurant dans l'Atlas des zones inondables (révisé en 1995 et mis à jour en 2012 - il intègre notamment le risque d'inondation en cas de rupture du barrage de la réserve collinaire). Il convient également de se reporter au plan n°4.4 du PLU. Les prescriptions réglementaires à respecter pour le risque inondable identifié dans le PPRI sont inscrites dans le règlement du PPRI. Concernant l'Atlas de la zone inondable, il convient de se référer au règlement du PLU.

*Rappel : Les dispositions réglementaires du PLU découlent de l'application :
 - des planches du zonage 4.1, 4.2 et 4.3
 - de la planche des risques et contraintes 4.4
 - du règlement (pièce écrite).*

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Superficie (m²)
1	Commune	Création d'un accès à la zone 1AU des Longevilles Hautes	319
2	Communauté de Communes	Création d'une station d'épuration intercommunale	6308

DEPARTEMENT DU DOUBS

Commune de Longevilles Mont d'Or

REVISION DU PLU

Plan de zonage

APPROBATION
LONGEVILLES BASSES

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

Le Maire :

VERDI INGENIERIE BOURGOGNE FRANCHE COMTE
13 Avenue Afside Blond - 39100 DOLE
Tel : 03.84.79.02.57 / Fax : 09.72.13.38.70
Email : boris@verdi-engineering.fr

4.2

Pièce numéro :

4.2

Echelle: 1/2200ème

N° d'affaire : 08 - 00490	Fichier : longeville_mont_or.qgs	Auteur	Chief de Projet	Contrôle externe
A	APPROBATION	RB	JHM	JHM

